



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-174-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 24/06/2026
PUBLIÉE 24 JUIN 2026

N°2026-174

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUT ENTRE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION FEMMES RELAIS MÉDIATRICES INTERCULTURELLES

Rapporteur : Mme Martine SANZ

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ASHRAF, M. HIRIDJEE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CARPE (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 39
Nombre de procurations : 8
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté de déport n°ARR26-182 en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 8 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

L'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne assume une mission d'intérêt général en :

- Participant aux instances et réseaux municipaux comme le réseau VIF (lutte contre les violences intrafamiliales) ou le CLSPD.
- Participant aux temps forts municipaux (8 mars et 25 novembre notamment) par la programmation d'événements, d'ateliers ou d'actions spécifiques.
- Participant aux événements portés par la MPT dès lors que cela recoupe le champ d'intervention de l'association.
- Poursuivant ses actions d'orientation, d'accompagnement et d'écoute des champinoises en situation de précarité ou confrontées à des violences intrafamiliales.

Il convient de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
0941940024
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception en préfecture : 24/06/2026

Après en avoir délibéré,

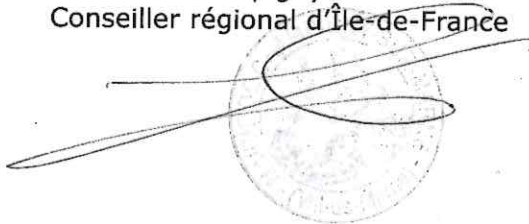
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Champigny-sur-Marne et l'association Femmes Relais Médiatrices Interculturelles de Champigny-sur-Marne, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

